

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	10
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation : Le 05/12/2022

Date d'affichage: Le 05/12/2022

OBJET

Délibération subvention voyage scolaire 2023 école publique.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 19/12/2022

Délibération n°2022-07-08

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, M. Monteillet Hugues.

Absents excusés: Mme Odicino Sabrina, M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte), Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), Mme Giordano Sandrine (procuration à M.Cocallemen), Mme Roques Fanny (procuration à M.Rivier).

Monsieur Maxime Goutte a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil que la directrice et le directeur des 3 classes du RPI St Jean d'Alcas et Tournemire soit 52 élèves souhaitent les emmener en classe découverte du 28 au 31 mars 2023 sur le thème du cirque à Saint-Sernin sur Rance. Pour pouvoir financer ce gros projet de 10 800€, ils demandent une aide exceptionnelle de la mairie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :

- de verser la somme de 20€ pour 52 élèves soit au total 1040€
- d'inscrire au budget au compte 6574 ladite somme

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER Acte dématérialisé Le secrétaire de séance Maxime Goutte

Le Maire informe que la présente de l'action peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.